



MAIRIE de RESSONS-LE-LONG



La Vache Noire – Montois – Cheneux – La Montagne – Mainville – Gorgny – Pontarcher

Comment assister au conseil municipal

La commune est l'institution la plus proche des citoyens. C'est elle en effet qui répond à vos problèmes quotidiens : formalités administratives, nettoyage des rues, projet d'urbanisme, crèches, écoles, distribution de l'eau... Il est donc important que vous soyez informés sur son fonctionnement et associés à ses décisions. C'est le Conseil municipal qui prend l'essentiel des décisions sous la forme de délibérations.

Durant la séance, le public ne doit pas circuler et doit garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Le Conseil municipal doit se réunir au moins une fois par trimestre. En pratique, à Ressons le Long, il siège 5 à 7 fois par an.

Tout citoyen peut y assister.

Les séances, qui se tiennent en Mairie, sont publiques sauf si le conseil décide le huis clos à la demande du maire ou d'au moins trois membres du conseil.

Après avoir constaté les membres présents, les dossiers à l'ordre du jour sont discutés et votés. Le vote se fait à main levée (ou à bulletin secret lors de l'élection du maire et de ses adjoints ou si 1/3 des membres du conseil le demande).

Les décisions sont prises à la majorité.

Le maire et les adjoints chargent ensuite les services municipaux de l'exécution des délibérations.

Un maire peut-il s'opposer à la présence de certaines personnes parmi le public venu assister à une séance du conseil municipal ?

La réponse est non ; toute personne peut assister aux séances du conseil municipal si "des places restent disponibles dans l'espace réservé au public" et "si aucun motif d'ordre public ne justifie que le public soit tenu à l'écart".